

## PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

L'An deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué par Monsieur Alexandre RASSAERT, Président, s'est réuni en VISIOCONFERENCE en séance publique.

### Étaient présents :

RASSAERT Alexandre, BLOUIN James, CAILLIET Frédéric, HUIN Elise, LAINE Nicolas, LEFEVRE Annie, CAPRON Franck (**à partir du point n°7**), DELON Gilles, CORNU Monique, PINEL Didier, THEBAULT Nathalie, LETIERCE François, GLEZGO Hervé, LANGLET Christian, BRUNET Anthony, ROGER Valérie, TOURNEREAU Eric, CAILLAUD Nathalie, VATEBLED Virginie, LOOBUYCK Béatrice, BAUSMAYER Laurent, DHOEDT Jim, VOELTZEL Guillaume, PUECH D'ALISSAC Anne, HYEST Emmanuel, CERQUEIRA José, GIMENEZ Eugène, CARON Elise, LUSSIER Gilles, BENET Harrison, PARTOUT Fabienne, LEMERCIER-MULLER Virginie, WOKAM TCHUNKAM Colette, AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, MERCIER Patrick, LEPILLER Catherine, BOUCHE Jean-Jacques, MULLER Frédéric, DUBOS Ludovic, GRIFFON Christophe, FONDRILLE Jean-Pierre, DUBOS Roland, D'ASTORG Jean, DUPUY Michel, SEIGNE Christophe, MICHAUD Christine, DE SAINTE MARESVILLE Serge, FREISZMUTH Gérard, HIVET Francis, LOUISE Alexis, DUBRET Céline

### Étaient absents avec pouvoirs :

CAPRON Franck donne procuration à WOKAM TCHUNKAM Colette (**du point n°1 au point n°6**), DUPILLE Denise donne procuration à LOOBUYCK Béatrice, VIVIER Chrystel donne procuration à CERQUEIRA José, CHASME Agnès donne procuration à AUGER Anthony

### Étaient excusés :

LE NAOUR Fabrice, CLAUIN Guy, DUCCELLIER Alexandra, FESSART Emmanuel, LEDERLE Carole, CHAMPAGNE Jean-Marie, MOERMAN Eric, DUVAL France, GAILLARD Paul, LAINE Laurent, VILLETTE Frédéric, LECONTE Carole, BOUDIN Nathalie, FLAMBARD Alain

**Monsieur Jean-Jacques BOUCHE**, Conseiller Titulaire, est nommé secrétaire de séance,

### Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,  
M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques,  
Mme Laurence HALLEUR, Administration Générale et Affaires Juridiques.

*Avant de débiter la séance, Monsieur le Président souhaite observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Pierre BEAUFILS, ancien Maire d'Etrépnay, récemment décédé.*

# APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

*Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 56 voix le procès-verbal de la précédente séance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales*

## ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE (2020-2026) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

**Rapporteur : Nicolas LAINE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Solidarités Territoriales/Soutien à la ruralité et aux Mutualisations**

Le Pacte de gouvernance est un nouvel outil juridique possible à mettre en place afin de rappeler des valeurs fortes au sein d'un territoire communautaire.

Créé par la Loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 et codifié à l'article L 5211-11-2 du CGCT, un pacte de gouvernance peut (**c'est une possibilité et non une obligation**) être mis en place au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général ou de sa décision de mise en place, après **avis** des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte par l'entité communautaire.

Le pacte de gouvernance peut ainsi prévoir notamment, sans qu'il y ait de formalisme arrêté et de caractère exhaustif :

- **Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut proposer de réunir la Conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;**
- **Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;**
- **La création de commissions thématiques communautaires pouvant associer les communes et leurs élus ;**
- **Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres ;**
- **Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI**

Avec un territoire de 330 km<sup>2</sup> et réunissant près de 34 000 habitants, les 39 communes de la Communauté de communes du Vexin Normand partagent des enjeux et objectifs communs :

- **un développement équilibré et durable du territoire ;**
- **une intercommunalité qui respecte l'identité communale et la spécificité des territoires, qui répond à la fois aux enjeux structurants du territoire et à la proximité des services rendus aux habitants ;**

- **une coopération intercommunale qui assure l'équité et la solidarité entre les communes avec un projet de territoire à la fois ambitieux et respectueux des aspirations et des besoins de ses habitants, au service de l'ensemble des acteurs économiques et de la société civile du territoire.**

La Communauté de communes et ses communes membres sont ainsi attachées, à travers le présent pacte de gouvernance, à définir, rappeler et mettre en œuvre une gouvernance qui puisse garantir la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel.

Le présent pacte de gouvernance est ainsi un nouvel élément cadre qui permet de synthétiser et de réaffirmer des principes et 6 valeurs forts applicables et appliqués au sein du Vexin Normand, à savoir :

- **La solidarité**
- **L'équité**
- **La subsidiarité**
- **La proximité**
- **La démocratie participative**
- **Le développement durable**

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la 4<sup>ème</sup> Commission Solidarité/Soutien/Mutualisations tenue le 7 décembre 2020 ;

Vu enfin l'avis et la 2<sup>ème</sup> présentation faite sur ce point en Conférence des Maires du 10 décembre 2020 ;

*Monsieur le Président rappelle qu'il tient aux rencontres avec chacun des Maires du territoire : elles se dérouleront chaque année, sur un rythme différent de celui de cette année. Il confirme aussi toute l'importance qu'il souhaite accorder à la Conférence des Maires.*

*Monsieur AUGER constate que beaucoup de mots vont dans le bon sens. Mais il faut que demain cela se traduise par des actes. Il faut aller vers la population, l'associer aux décisions. Il souhaiterait mettre en place un droit de participation aux ordres du jour des conseils ou des grands projets du territoire (comme le Pôle culturel à Gisors). Il précise qu'il faudra réévaluer cette démarche au cours du mandat.*

*Monsieur AUGER souhaite aussi aller plus loin en terme de démocratie environnementale.*

*Madame THEBAULT précise que la population est déjà bien associée dans les décisions et toutes les réflexions de la Communauté de communes, ne serait-ce qu'au travers des commissions communautaires. Elle souligne aussi que chaque Maire se soucie de ces questions environnementales au quotidien.*

*Monsieur le Président rappelle d'ailleurs le travail en cours avec le PCAET, ce que confirme Monsieur DELON. Ce dernier précise toutefois que les réunions prennent un peu de retard du fait de la situation sanitaire.*

*Monsieur HYEST se demande ce que l'on met derrière la démocratie participative, car selon lui, nous pratiquons déjà très fortement la démocratie.*

*Monsieur le Président rappelle d'ailleurs l'existence du Conseil de Développement, du programme Leader au sein de la Communauté de communes, qui associent des « civils » aux décisions. Bien évidemment, si le périmètre était amené à évoluer, cela sera soumis au préalable au bureau, à la Conférence des Maires, ou encore au conseil communautaire.*

*Monsieur le Président précise qu'il est pour les innovations, mais pas à outrance. Il faut aussi être prudent car la démocratie participative a ses limites. Il faut que cela soit cadré.*

*Monsieur DHOEDT tient à souligner que la place des élus de l'opposition est un peu différente à la Communauté de communes, car ils peuvent participer à l'ensemble des commissions et être écoutés.*

*Monsieur AUGER rappelle qu'il va voter Pour, même s'il estime que la représentativité peut faire parfois défaut. Il estime qu'il faut réagir et recréer une relation de confiance avec les habitants.*

**Madame ROGER souligne que les élus, dans leurs communes, reçoivent des habitants de « tous bords » et qu'ils relayent dans les commissions l'ensemble des remarques formulées par les habitants.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants (Monsieur DE SAINTE MARESVILLE ayant voix consultative) décide :**

- De valider le pacte de gouvernance communautaire (2020-2026) de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- D'indiquer que chaque commune aura à se prononcer pour avis sur celui-ci dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par l'entité communautaire.

## **APPROBATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le règlement intérieur de la commande publique de la Communauté de communes du Vexin Normand, dont la dernière version a été approuvée par délibération le 27 avril 2017 ;

Considérant la nécessité d'actualiser ce règlement intérieur de la commande publique, pour tenir compte de la modification de certains seuils ;

Considérant également la nécessité de soumettre ce règlement aux nouveaux membres de la commission Administration Générale / Marchés / ressources Humaines, suite au renouvellement de l'assemblée communautaire ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Marchés et Ressources Humaines, qui s'est réunie le 2 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 décembre 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants (M. DE SAINTE MARESVILLE Serge ne se prononce pas) décide :**

- D'approuver le règlement intérieur de la commande publique ci-annexé après.

## **SIGNATURE DE LA CLAUSE DE REVOYURE N°1 DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2017-2022**

**Rapporteur : Nicolas LAINE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Solidarités Territoriales/Soutien à la ruralité et aux Mutualisations**

Considérant la nouvelle contractualisation 2017/2021 mise en place par la Région Normandie et le Département de l'Eure afin d'accompagner au mieux les projets des communes/des syndicats et des Communautés de communes le tout dans une démarche de développement, d'attractivité et de compétitivité des territoires ; Pour rappel, que tous les projets présentés par les communes/syndicats et la Communauté de communes ont été inscrits au Contrat de Territoire 2017/2021 (*sous réserve naturellement d'avoir fait l'objet d'une réalisation d'une fiche de Contrat de territoire dûment remplie*)

par les maîtres d'ouvrage concernés pour être proposés) sans sélection/priorisation de la Communauté de communes ;

Au regard de ces éléments, 30 fiches actions ont ainsi pu être présentées pour un montant de projet de 28 967 169 € HT sur le territoire communautaire, ceci ayant été acté par la signature du Contrat de Territoire en Septembre 2018 après approbation par le Conseil communautaire (délibération n°2018092 prise en date du 31/5/2018) ;

Considérant que l'article 5 du Contrat initial prévoyait que « ...ce contrat pourra faire l'objet d'une nouvelle révision en 2019-2020 avec la Région et d'une révision annuelle avec le Département de l'Eure lors des revues de projets ; le contrat ainsi actualisé pourra permettre, sous réserve de leur éligibilité : la modification ou la suppression d'actions déjà inscrites, l'inscription de nouvelles actions en cohérence avec le diagnostic et le projet de territoire, la poursuite d'actions déjà engagées, notamment après la réalisation d'études préalables. » ;

Compte tenu de ces éléments, une clause de revoyure a été travaillée depuis près d'un an pour mettre à jour les projets, supprimer ceux ne pouvant se faire, intégrer des nouveaux projets ;

La clause de revoyure n°1 du Contrat de Territoire 2017-2022 de la Communauté de communes du Vexin Normand porte donc sur **29** actions pour un montant total prévisionnel de **27 910 318 €** répartis entre les partenaires de la manière suivante :

- **La Communauté de communes du Vexin Normand, les communes qui la composent, et les autres maîtres d'ouvrage** pour un montant prévisionnel de **10 596 080 €**,
- **La Région Normandie** pour un montant prévisionnel de **2 836 787 €** ;
- **Le Département de l'Eure** pour un montant prévisionnel de **4 899 339 €**,
- **D'autres financements attendus (Etat, Europe...)** estimés à **9 578 112 €**.

#### **4 nouvelles fiches ont été inscrites :**

- la réhabilitation de la mairie à **Bézu Saint Eloi** ;
- la réhabilitation de l'ancien presbytère en mairie et agence postale à **Heudicourt** ;
- l'extension de la maison de santé communale à **Château sur Epte** ;
- L'extension d'Aquavexin (**fiche portée par la CdC VN pour le syndicat Mixte**) avec une aide de 357 000 € de la Région Normandie.

#### **5 fiches ont été modifiées :**

- La réhabilitation du Château de Gisors pour des travaux plus importants ;
- L'aire de camping-car communautaire par la CDC VN avec une aide du Département pour **30 000 € non prévue initialement** ;
- **La construction du Pôle culturel communautaire et notamment la médiathèque avec une aide complémentaire du Département de 120 000 € la portant à 920 000 €** ;
- **La construction du Pôle culturel communautaire et notamment le complexe cinématographique avec une aide complémentaire de la Région de 150 000 € la portant à 1 050 000 €** ;

#### **6 fiches ont enfin été supprimées (ou seront réinscrites dans le prochain Contrat\*) :**

- La redynamisation du centre-ville de Gisors\* (réinscription dans le prochain Contrat) ;
- La rénovation du bâti de l'église de Gisors\* (réinscription dans le prochain Contrat) ;
- La construction d'un restaurant scolaire/garderie/micro crèche communale à Château/Epte ;
- L'extension de la ZI de Delincourt à Gisors par la CDC VN ;
- La création de la voie verte Gisors/Lyons par la CDC VN (reprise en direct par la Département) ;
- L'extension de la voie verte vers le centre-ville de Gisors par la CDC VN (reprise en direct par le Département)

Au final, la clause de revoyure n°1 est :

- **En retrait - 1 780 € pour le Département soit une clause neutre** ;
- **En apport d'aides de + 46 289 € de la part de la Région Normandie** ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la 4<sup>ème</sup> Commission Solidarités/Soutien à la Ruralité/Mutualisations réunie le 7 décembre 2020 ;

Vu la Conférence des Maires en date du 10 décembre 2020 ;

*Monsieur le Président précise qu'il est très important de réfléchir à la transition vers le prochain contrat. Il invite donc les Maires, notamment ceux nouvellement élus, à réfléchir dès à présent aux projets qu'ils souhaitent mener. Tous les projets, d'un montant supérieur à 100 000 € sont soutenus par la Communauté de communes, qui accompagne les Maires dans les dossiers de subventions croisées.*

*Monsieur FONDRILLE dit que ce n'est pas évident de se projeter à 5/6 ans.*

*Monsieur AUGER demande si pour le Pôle culturel on parle bien de construction, car il est précisé « réhabilitation » dans la fiche.*

*Monsieur le Président précise que la fiche a été rédigée avant le choix définitif du projet, qui est bien une construction.*

*Monsieur AUGER rappelle qu'il votera CONTRE du fait du désaccord sur la façon dont ce projet est construit et du fait qu'il engendre des regroupements d'écoles. En plus, il y a la piscine de Trie-Château avec ses problèmes d'accessibilité et son coût d'entrée trop élevé.*

*Monsieur BLOUIN précise que la refonte de la piscine est un plus pour le territoire, avec des vestiaires rénovés, un espace bien être rénové et un espace extérieur de qualité.*

*Madame BARTHOMEUF demande à Monsieur BLOUIN si un diagnostic a été réalisé pour savoir si ce bassin nordique répondait à une attente de la population. Elle précise que cela n'est pas extraordinaire au niveau écologique, avec ce bassin extérieur chauffé toute l'année.*

*Monsieur BLOUIN rappelle que la plus forte charge énergétique est le chauffage intérieur, et non le fait de chauffer le bassin extérieur.*

*Monsieur DOHEDT est exaspéré que l'on en vienne à l'intégrisme environnemental à chaque mesure proposée. Il faut arrêter de tout voir avec ce prisme. Il est choqué d'entendre de tels propos. On ne peut pas, selon lui, développer le territoire communautaire avec ces idées-là.*

*Monsieur FONDRILLE rappelle la nécessité de moderniser cette structure qui a plus de 10 ans.*

*Madame THEBAULT rappelle que ce projet a fait l'objet d'une réflexion de 3 ans, avec la visite de structures comparables.*

*Monsieur AUGER regrette de ne pas avoir eu de réponse sur la question du coût.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 voix POUR, 5 voix CONTRE (AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MERCIER Patrick) et 1 ABSTENTION (FONDRILLE Jean-Pierre) et M. DE SAINTE MARESVILLE Serge ne se prononce pas, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la clause de revoyure n°1 du Contrat de Territoire 2017-2022 avec la Région Normandie et le Département de l'Eure.

## **AUTORISATION À ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL M14**

**Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 « d'amélioration et de décentralisation », modifiant le

premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et consacrant la pratique des « autorisations budgétaires spéciales » ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M14, l'organe exécutif a la possibilité :

- **en section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité ;**
- **en section d'investissement, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le Conseil communautaire précisant le montant et l'affectation des crédits ;**

Considérant que le Président est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif 2021 ;

Considérant que les crédits ouverts en investissement au Budget Primitif 2020 sont de 7 245 269 € (hors remboursement de la dette), le quart de l'investissement représente 1 811 317 € ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants (M. DE SAINTE MARESVILLE Serge ne se prononce pas) décide :**

Vu l'ensemble de ces éléments ;

- D'autoriser Monsieur le Président à **ENGAGER, LIQUIDER** et **MANDATER** les opérations d'investissement ou les comptes sans opérations ci-dessous avant le vote du Budget (M 14) de l'année 2021 :
  - Compte 2051 : Concessions et droits similaires = 5 000 €
  - Compte 2183 : Matériel informatique = 5 000 €
  - Compte 2184 : Mobilier = 10 000 €
  - Compte 2188 : Autres immobilisations = 20 000 €
- De rappeler que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

**AUTORISATION À ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES  
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET ANNEXE DE  
L'OFFICE DE TOURISME**

**Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 « d'amélioration et de décentralisation », modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et consacrant la pratique des « autorisations budgétaires spéciales » ;

Vu la délibération n°2017042 en date du 21 décembre 2017 créant le budget annexe de l'office de tourisme ;

Vu la délibération n°2017043 en date du 21 décembre 2017 approuvant les statuts de l'office de tourisme et notamment son mode de gestion, à savoir une gestion en Service Public Administratif (SPA), avec autonomie financière et sans personnalité morale ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M14, l'organe exécutif a la possibilité :

- **en section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité ;**
- **en section d'investissement, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le Conseil communautaire précisant le montant et l'affectation des crédits ;**

Considérant que le Président est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget annexe Primitif Office de Tourisme 2021 ;

Considérant que les crédits ouverts en investissement au Budget annexe Primitif Office de Tourisme 2020 sont de 31 036 € (hors remboursement de la dette), le quart de l'investissement représente 7 759 € ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2020 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants (M.DE SAINTE MARESVILLE Serge ne se prononce pas) décide :**

- D'autoriser Monsieur le Président à **ENGAGER, LIQUIDER** et **MANDATER** les opérations d'investissement ou les comptes sans opérations ci-dessous avant le vote du Budget annexe de l'Office de Tourisme (M 14) de l'année 2021 :
  - Compte 2184 : Mobilier = 1 000 €
  - Compte 2188 : Autres immobilisations = 3 000 €
- De rappeler que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

<b>AUTORISATION À ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET ANNEXE SPANC</b>
--

**Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 « d'amélioration et de décentralisation », modifiant le

premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et consacrant la pratique des « autorisations budgétaires spéciales » ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M14, l'organe exécutif a la possibilité :

- **en section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité ;**
- **en section d'investissement, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le Conseil communautaire précisant le montant et l'affectation des crédits ;**

Considérant que le Président est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif 2021 ;

Considérant que les crédits ouverts en investissement au Budget Primitif 2020 du budget SPANC sont de 28 187 € (hors remboursement de la dette), le quart de l'investissement représente 7 046 € ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2020 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants (M. DE SAINTE MARESVILLE Serge ne se prononce pas) décide :**

- D'autoriser Monsieur le Président à **ENGAGER, LIQUIDER** et **MANDATER** les opérations d'investissement ou les comptes sans opérations ci-dessous avant le vote du Budget Primitif SPANC (M 49) de l'année 2021 :
  - Compte 2188 : Autres immobilisations = 5 000 €
- De rappeler que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021**

**Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget, un débat ait lieu au Conseil sur les orientations budgétaires ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, qui précise que ce débat doit être « *un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (...). Dans les collectivités de plus de 10.000 habitants, le rapport comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, et notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* » ;

Considérant que ce débat constitue un élément majeur de la procédure budgétaire. Il fixe les grandes lignes conductrices pour l'exercice à venir en se fondant sur les projets et le contexte général. Il est

l'occasion de s'interroger sur les moyens qu'il sera possible de mobiliser non seulement pour l'exercice 2021 mais aussi pour les années futures ;

Afin de donner véritablement lieu à débat, les orientations budgétaires présentées ci-après mettent en évidence les principaux projets que la Communauté de communes souhaite mettre en œuvre pour l'année 2021 et pour les années suivantes (**Partie III**).

Mais auparavant, il est essentiel de rappeler le contexte dans lequel s'inscrivent les budgets des collectivités au niveau national, et particulièrement les apports de la Loi de Finances 2021 en relation avec les collectivités territoriales avec un zoom sur ses critères financiers (**Partie I**) et ses ressources humaines (**Partie II**).

## **I. Le projet de Loi de Finances 2021 en lien avec la Communauté de communes**

Adopté par l'Assemblée Nationale le 17 novembre, le projet de Loi de Finances 2021 s'inscrit dans un contexte économique très tendu lié aux conséquences sanitaires de la Covid-19, et intègre un plan « France Relance » de 100 milliards d'euros sur deux ans isolé dans une « mission » dédiée.

Les principales mesures concernant les collectivités territoriales :

### **1) Le plan de relance**

Dans le cadre des discussions, un amendement du gouvernement permet aux préfets de déroger, à titre exceptionnel dans le contexte de la crise sanitaire et économique actuelle, au seuil minimal de cofinancement par les collectivités territoriales, actuellement fixé à 20 %, pour les projets d'investissement recevant des crédits dédiés à la rénovation énergétique versés à partir de la mission « Plan de relance ». L'objectif du gouvernement est de ne pas réduire le nombre de projets pouvant être mis en œuvre rapidement et à ne pas écarter les collectivités ayant des capacités d'autofinancement plus faibles.

Les valeurs locatives des entreprises industrielles sont diminuées de moitié à partir de 2021. Cela aboutit à une division par deux de leurs cotisations d'impôts fonciers, représentant un gain de 3,3 milliards d'euros. En parallèle, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CVAE) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) est abaissé de 3 à 2 % de la valeur ajoutée. Il est également décidé de rapprocher la règle de revalorisation annuelle de la valeur locative des établissements industriels de celle applicable aux locaux professionnels. La réforme a ainsi un double but : réduire l'assiette des impôts fonciers de l'industrie et ralentir l'évolution de celle-ci. La compensation par l'État de la perte de chaque commune et EPCI à fiscalité propre (FP) est égale au produit obtenu en multipliant la perte de bases par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ou de CFE appliqué en 2020. Pour les communes, le taux de 2020 est majoré du taux départemental de foncier bâti de l'année 2020.

### **2) La réforme de la taxe d'habitation se poursuit**

La réforme se poursuit telle qu'annoncée dans la loi de Finances 2020. A savoir pour les 20 % des ménages qui paient toujours la taxe, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Dans le détail, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sera intégralement transférée aux communes. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière seront intégralement compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, comme cela existe déjà pour les régions.

La fraction de TVA pour les intercommunalités sera calculée sur la base des valeurs locatives de 2020 auquel serait ajouté le taux de 2017 comme prévu dans la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques. Sur ces bases, la perte de la taxe d'habitation sera a priori compensée à l'euro près.

### 3) La stabilité des dotations

Conformément aux promesses prises au début du mandat, le gouvernement n'a pas baissé les concours financiers de l'Etat aux collectivités pour la quatrième année consécutive. Ils seront même en légère augmentation de 1,2 milliard d'euros l'année prochaine, pour atteindre 50,3 milliards d'euros selon la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

La DGF sera stable en 2021, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total. Mais le bloc local a obtenu, avec le plan de relance, un milliard d'euros d'autorisation d'engagement supplémentaire de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que la suppression d'une partie des impositions locales économiques (CFE et TFB des établissements industriels) auront des conséquences sur les critères financiers et fiscaux utilisés pour le calcul de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre.

Afin d'assurer la neutralité de ces réformes fiscales sur les indicateurs financiers des communes et des EPCI à fiscalité propre, et ainsi garantir la répartition des dotations et fonds de péréquation, le texte prévoit une méthode de calcul.

En revanche, cette année, l'enveloppe normée ne consommera que 50 millions d'euros au titre des variables d'ajustement, contre 120 millions l'an dernier. Mis à contribution l'an dernier à travers l'inclusion de la DCRTP dans ces variables, le bloc communal est cette fois-ci épargné.

Les montants de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et de la dotation politique de la ville (DPV) seront reconduits au niveau de 2020.

Autre mesure du projet de loi de Finances, l'automatisation de la gestion du FCTVA entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2021. En 2021, seules seront concernées les collectivités et EPCI qui reçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense.

**Le budget 2021 de la Communauté de communes s'inscrit également dans un contexte financier très particulier et les résultats de l'exercice précédent en montreront les impacts avec des coûts importants pour assurer la sécurité sanitaire des agents. Il devra cependant s'efforcer dans la continuité des actions déjà mises en place et des projets en cours, de maîtriser encore davantage ses dépenses pour ne pas faire les frais de nouvelles mesures gouvernementales qui pourraient intervenir et viendraient mettre en péril l'équilibre budgétaire, en diminuant les ressources de la collectivité.**

Les orientations budgétaires pour 2021 ne peuvent s'envisager sans tenir compte des projets déjà engagés et des résultats antérieurs.

#### 4) Les éléments financiers et budgétaires de la Communauté de communes du Vexin Normand

### L'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement	CA 2017		CA 2018		BP 2019		CA 2019		BP 2020	
	Montants	% charges	Montants	% charges	Montants	% charges	Montants	% charges	Montants	% charges
Charges à caractère général (chap 011)	3 848 322,62	25,32%	3 999 351,00	24,86%	4 040 213,00	24,55%	3 406 842,32	22,12%	2 100 197,00	14,02%
Charges de personnel (chap 012)	3 427 267,00	22,55%	3 778 909,00	23,49%	4 021 266,00	24,44%	3 920 605,88	25,45%	3 995 250,00	26,68%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	4 871 540,00	32,06%	1 825 494,00	11,35%	1 959 692,00	11,91%	1 869 262,08	12,13%	2 120 890,00	14,16%
Atténuations de produits (chap 014)	2 867 254,00	18,87%	6 383 243,00	39,68%	6 165 900,00	37,47%	6 115 717,00	39,70%	6 265 900,00	41,84%
Charges financières (chap 66)	136 880,00	0,90%	98 894,00	0,61%	94 499,00	0,57%	90 297,98	0,59%	99 967,00	0,67%
Charges exceptionnelles (chap 67 (* BP déficit ZI))	45 328,00	0,30%	911,00	0,01%	173 520,00	1,05%	1 575,14	0,01%	393 330,38	2,63%
<b>Total hors chap 042</b>	<b>15 196 592</b>	<b>100,00%</b>	<b>16 086 802</b>	<b>100,00%</b>	<b>16 455 090</b>	<b>100,00%</b>	<b>15 404 300</b>	<b>100,00%</b>	<b>14 975 534</b>	<b>100,00%</b>
			Variation CA2017/CA2018	5,86%	Variation CA2018/BP2019	2,29%	Variation CA2018/CA2019	-4,24%	Variation CA2019/BP2020	-2,78%

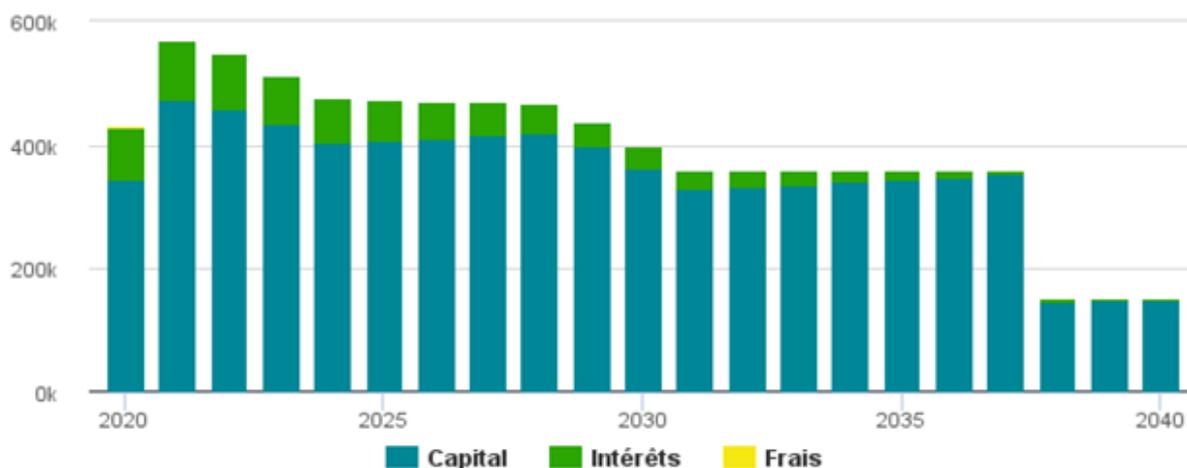
Recettes réelles de fonctionnement	CA 2017		CA 2018		BP 2019		CA 2019		BP 2020	
	Montants	% produits	Montants	% produits	Montants	% produits	Montants	% produits	Montants	% produits
Atténuations des charges (chap 013)	243 102,00	1,45%	265 610,00	1,51%	244 200,00	1,39%	244 371,14	1,45%	253 150,00	1,60%
Produits des services (chap 70)	917 994,00	5,46%	912 572,00	5,19%	972 966,00	5,52%	850 168,77	5,05%	817 401,00	5,17%
Impôts et taxes (chap 73)	10 916 248,00	64,97%	11 847 004,00	67,41%	11 994 065,00	68,03%	11 938 246,04	70,97%	12 034 056,00	76,14%
Dotations et subventions (chap 74)	4 485 542,00	26,69%	4 433 035,00	25,22%	4 284 372,00	24,30%	3 591 575,39	21,35%	2 570 041,00	16,26%
Autres produits de gestion courante (chap 75)	102 025,00	0,61%	106 946,00	0,61%	119 000,00	0,67%	122 596,59	0,73%	119 000,00	0,75%
Produits financiers (chap 76)	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
Produits exceptionnels (chap 77)	138 178,00	0,82%	9 968,00	0,06%	15 500,00	0,09%	74 812,39	0,44%	12 000,00	0,08%
<b>Total</b>	<b>16 803 089</b>	<b>100,00%</b>	<b>17 575 135</b>	<b>100,00%</b>	<b>17 630 103</b>	<b>100,00%</b>	<b>16 821 770</b>	<b>100,00%</b>	<b>15 805 648</b>	<b>100,00%</b>
			Variation CA2017/CA2018	4,59%	Variation CA2018/BP2019	0,31%	Variation CA2018/CA2019	-4,29%	Variation CA2019/BP2020	-6,04%

### L'état de la dette

Le récapitulatif de la dette de la Communauté de communes est résumé dans le tableau ci-dessous :

Objet	Emprunt 1	Emprunt 2	Emprunt 3	Emprunt 4	Emprunt 5	Emprunt 6	Emprunt 7	Emprunt 8	TOTAL
	Voirie 2006 et pont E. Anne	Voirie 2008 + camion	Travaux de rénovation piscine Etrépagny	Aménagement locaux administratifs CCCE	Village artisan	Maison de santé	Investissements 2017/2020	Emprunt Pôle culturel	
<b>Banque</b>	Crédit mutuel	Caisse d'épargne	Caisse d'épargne	Caisse d'épargne	Crédit agricole	Crédit agricole	Caisse d'épargne	Caisse d'épargne	
N°emprunt	10278001	A7608070	A7609050	4479862	C08066	C08066	4819227		
Capital emprunté	300 000,00 €	300 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	600 000,00 €	400 000,00 €	3 600 000,00 €	2 800 000,00 €	9 000 000,00 €
CRD au 31/12/2020	19 813,11 €	37 317,72 €	122 367,22 €	345 381,47 €	340 000,00 €	239 999,93 €	3 125 485,44 €	2 800 000,00 €	7 030 364,89 €
Taux d'intérêts	4,15%	5,05%	4,17%	1,48%	3,35%	2,98%	1,49%	0,77%	
Durée	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans	20 ans	20 ans	
Date début	01/09/2006	01/12/2008	30/10/2014	05/01/2016	15/07/2014	15/09/2014	05/05/2018	05/05/2020	
Date fin	31/08/2021	01/03/2022	30/07/2023	05/10/2030	15/04/2029	17/09/2029	05/05/2037	05/05/2040	
<b>Annuités (intérêts et capital)</b>									
2020	26 967,00	21 485,68	47 328,60	37 231,52	52 431,29	34 219,87	209 478,00		429 141,96 €
2021	20 225,25	20 543,40	47 328,60	37 231,52	51 038,25	33 413,61	209 478,00	151 593,83	570 852,46 €
2022		19 601,13	47 328,60	37 231,52	49 735,47	32 607,92	209 478,00	151 593,83	547 576,47 €
2023			35 496,36	37 231,52	48 298,68	31 802,21	209 478,00	151 593,83	513 900,60 €
2024				37 231,52	46 961,48	31 021,90	209 478,00	151 593,83	476 286,73 €
2025				37 231,52	45 603,81	30 181,97	209 478,00	151 593,83	474 089,13 €
2026				37 231,52	44 245,20	29 385,65	209 478,00	151 593,83	471 934,20 €
2027				37 231,52	42 886,58	28 579,39	209 478,00	151 593,83	469 769,32 €
2028				37 231,52	41 541,93	27 777,55	209 478,00	151 593,83	467 622,83 €
2029				37 231,52	20 254,04	20 302,24	209 478,00	151 593,83	438 859,63 €
2030				37 231,41			209 478,00	151 593,83	398 303,24 €
2031							209 478,00	151 593,83	361 071,83 €
2032							209 478,00	151 593,83	361 071,83 €
2033							209 478,00	151 593,83	361 071,83 €
2034							209 478,00	151 593,83	361 071,83 €
2035							209 478,00	151 593,83	361 071,83 €
2036							209 478,00	151 593,83	361 071,83 €
2037							209 478,00	151 593,83	361 071,83 €
2038								151 593,83	151 593,83 €
2039								151 593,83	151 593,83 €
2040								151 593,83	151 593,83 €
<b>Totaux</b>	<b>47 192,25 €</b>	<b>61 630,21 €</b>	<b>177 482,16 €</b>	<b>409 546,61 €</b>	<b>442 996,73 €</b>	<b>299 292,31 €</b>	<b>3 770 604,00 €</b>	<b>3 031 876,60 €</b>	<b>8 240 620,87 €</b>

Evolution de l'annuité



La dette est maîtrisée au vu des investissements déjà réalisés par la Communauté de communes.

Un nouvel emprunt a été souscrit en 2020 pour financer la construction du pôle culturel composé d'un cinéma et d'une médiathèque sur la ville de Gisors.

## Les soldes intermédiaires de gestion

Ces indicateurs permettent d'analyser le niveau de richesse d'une collectivité.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
<b>Capacité d'autofinancement (CAF) brute ou Epargne brute = Produits réels de fonctionnement - Charges réelles de fonctionnement (1)</b>	<b>1 606 497,38</b>	<b>1 488 333,00</b>	<b>1 417 469,92</b>	<b>830 113,62</b>
Remboursement de la dette en Capital chap 16 (2)	347 327,00	336 987,00	341 923,88	347 868,00
<b>CAF nette ou Epargne nette (3) = 1 - 2</b>	<b>1 259 170,38</b>	<b>1 151 346,00</b>	<b>1 075 546,04</b>	<b>482 245,62</b>
Ratio d'endettement = encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	31%	30%	27%	29%
Encours de la dette au 31 12 N	5 241 428	4 908 163	4 569 377	4 569 377
Encours de la dette / habitant	159	149	138	138
Capacité de désendettement = encours de la dette/CAF brute <i>En dessous de 8 ans ce ratio est jugé bon</i>	3,26	3,30	3,22	5,50

**L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute)** correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative). Elle conditionne la capacité d'investissement de la collectivité.

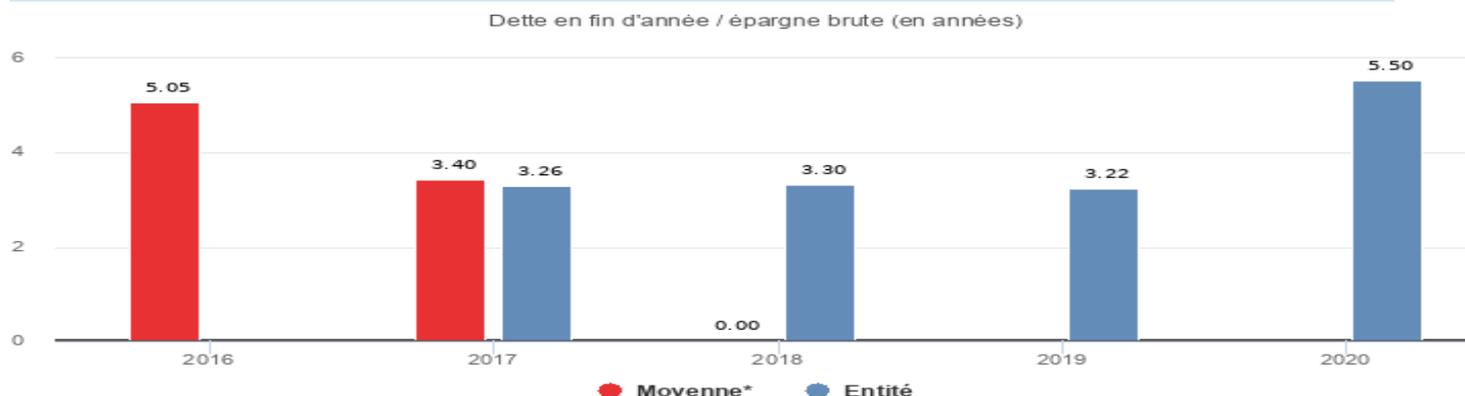
**L'épargne nette (ou CAF nette)** correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel car il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements futurs.

**La capacité de désendettement** (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

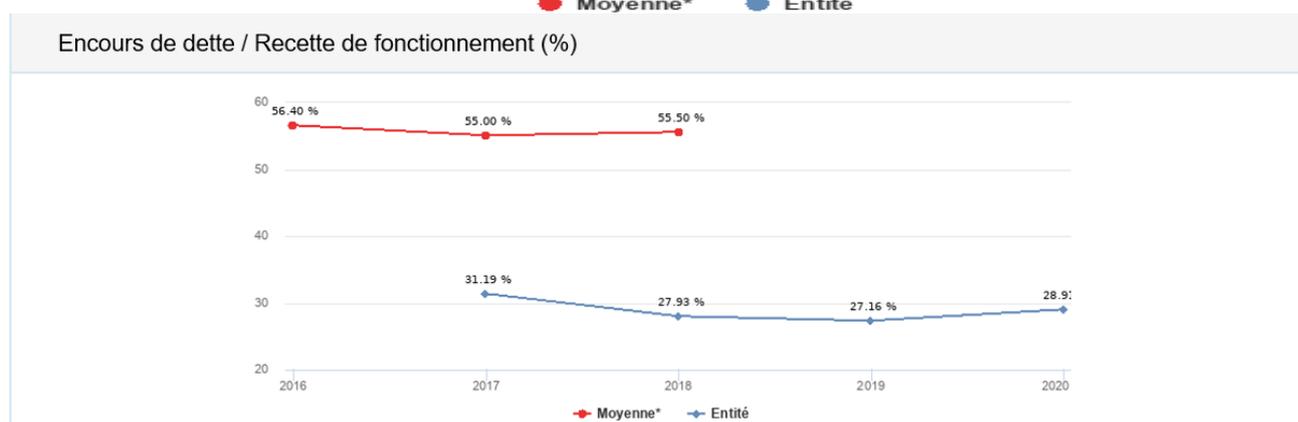
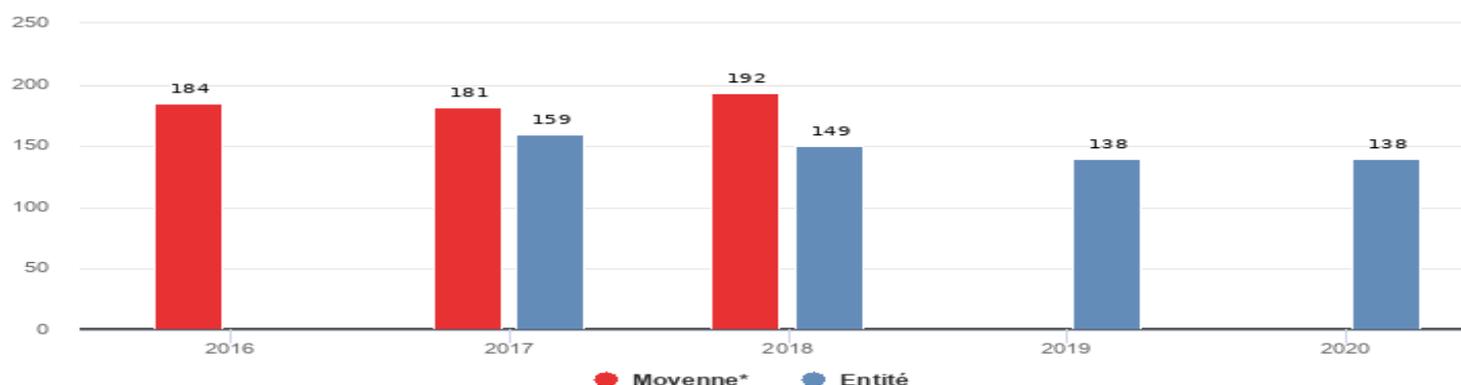
Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Ainsi, si le ratio de désendettement est de 15 ans, alors que la durée moyenne de vie des emprunts est de 13 ans, ceci signifie que la collectivité a les moyens pour rembourser sa dette en 15 ans, mais que celle-ci devra être remboursée en 13 ans. Dans cet exemple, la collectivité doit donc améliorer son épargne brute afin d'atteindre un ratio au moins identique à la durée de vie moyenne de la dette.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement inférieur à 8 est bon, de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

### Ratio de désendettement



## Encours de dette en euros / habitant



## II/ Les « Ressources Humaines » de la Communauté de communes

- **Effectifs**

153 postes inscrits au tableau des effectifs du 1/06/2020 représentant

- 107 postes permanents
- 1 emploi fonctionnel
- 45 postes vacataires pour les ACM notamment
- 25 % d'hommes et 75 % de femmes
- **Répartition par catégorie**

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
10%	12%	78%

- **Dépenses de personnel année 2020**

	Année 2020 base budget DM n°2 de 2020
Chapitre 012	
Dépenses totales chap 012	3 985 365 €
Recettes prévisionnelles BP 2020	570 267 €
Reste à charge	3 415 098 €

Le ratio Dépenses de personnel/ Dépenses réelles de fonctionnement est pour l'année 2020 à **0.227 ou 27.7 %** (3 985 365 / 17 500 000 € = dépenses de fonctionnement BP 2020) contre une moyenne de **0.38 ou 38 %** à l'échelle nationale (base 2018) pour la même strate démographique et de régime fiscal.

Il est à souligner par ailleurs les très fortes recettes liées directement ou indirectement aux frais de personnel de la Communauté de communes du Vexin Normand (570 267 €) s'expliquant notamment par la prise de compétences générant des recettes de fonctionnement, à savoir :

- **La santé avec des recettes de l'ARS et de la Région pour 80 % pour les dépenses de la chargé de mission soit 37 000 €/an ;**
- **Le programme Leader financés lui aussi à 80 % pour ses frais de personnel à hauteur de 68 000 €/an ;**
- **Le remboursement pour près de 130 000 € par an des secrétaires de mairie mutualisées ;**
- **Les remboursement d'assurance statutaire/cpam pour les 7 agents en arrêt maladie (base 2019) pour environ 115 000 € (ils ne seront plus que 4 en 2020 puisque 3 sur les 7 ont pris leur retraite) ;**
- **Les frais de personnel du Budget annexe Spanc (M 49) remboursés au budget général M 14 pour environ 117 000 € par an pour les 2.5 ETP ;**
- **Le remboursement pour 36 000 € par an de l'agent Droit des sols par les communes conventionnées avec la Communauté de communes ;**
- **Le remboursement pour le Contrat Territoire Lecture de 40 000 €/an**

En tenant compte de ces recettes, le ratio (dépenses de personnel + produits liés) / dépenses réelles de fonctionnement tombe à **19.51 %**, soit près de **19 points** de moins que la moyenne nationale.

- **Avantages de la Collectivité**
  - **Avantage financier : 5 € de participation employeur pour la prévoyance quelle que soit la garantie choisie.**
  - **Avantage social : CNAS soit 22 770 € le coût de l'adhésion pour l'ensemble du personnel**

<b>Total des prestations versées directement : 15 650, 00 €</b>	
<b>Total des avantages : 3 157, 00 €</b>	
▶ Aides	Montant = 8 939, 15 €
▶ Cesu	Montant = 1 105, 00 €
▶ Pecv	Montant = 1 040, 00 €
▶ Coupons Sport	Montant = 648, 00 €
▶ Cheques Lire/disque/culture	Montant = 135, 00 €
▶ Billetterie	Montant = 1 606, 08 €
▶ Sejours	Montant = 1 143, 70 €
▶ Avantages Au Quotidien	Montant = 435, 00 €

- **Organisation d'évènements à l'attention du personnel et de leurs enfants (Pâques des enfants du personnel + Noël des enfants et du personnel communautaire)**

- Mise en places d'une centralisation de livraison de paniers bio sur les sites communautaires pour des paniers bio achetés par les agents à la ferme Bio de l'Epte de Gisors

- Temps de travail des agents communautaires

<b>3 cycles de travail</b>
<b>38 H 50</b>
<b>36 H 00</b>
<b>Agents annualisés base 1607 h</b> <i>(principalement à la Direction des Familles : adothèque, Responsable ACM, emplois aidés...)</i>

- Les mutualisations mises en place

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE LA MUTUALISATION

7 MUTUALISATIONS DE PERSONNEL PAR POLYVALENCE DE COMPÉTENCES	6 MUTUALISATIONS DE COMMANDES PUBLIQUES PAR GROUPEMENT DE COMMANDE INTER COLLECTIVITÉS	6 MUTUALISATIONS DE PERSONNEL ENTRE COLLECTIVITÉS PAR MISE À DISPOSITION	3 MUTUALISATIONS TECHNIQUES ET DE SERVICES ENTRE COLLECTIVITÉS
<p><b>1 agent partagé</b> entre la Direction Finances et le Pôle Transports</p> <p><b>1 agent partagé</b> entre la Direction Finances et la Direction des Sces Techniques</p> <p><b>2 agents partagés</b> entre les Pôles Portage de repas et Entretien</p> <p><b>1 agent de la Direction des Sces Technique partagé</b> entre les Pôles Maintenance et Espaces Verts</p> <p><b>1 agent partagé</b> entre les Directions des Sces Techniques et Environnement</p> <p><b>1 agent partagé</b> entre les Pôles Enfance/Jeunesse et Transports</p> <p><b>Economies réalisées :</b> difficilement chiffrable mais c'est une optimisation des postes de travail qui est menée ainsi</p>	<p><b>Voirie :</b> Marché de maîtrise d'œuvre avec la commune de Vexin sur Epte attribué à la Sté VERDIE PICARDIE*</p> <p><b>Voirie :</b> Marché de travaux avec la commune de Vexin sur Epte (attribué début 2020 à la Société COLAS IDF)*</p> <p><b>Voirie :</b> Marchés de panneaux de signalétique avec les communes membres signataires</p> <p><b>Informatique :</b> Marché relatif à des prestations informatiques (2 lots) en multi attributaire*</p> <p><b>Petite Enfance :</b> Marché de couches/hygiène/lait infantile passé avec la Ville de Gisors</p> <p><b>Administration Générale :</b> Marché de vêtements de travail passé avec la Ville de Gisors</p> <p><b>Economies réalisées :</b> mutualisation des frais d'annonces, d'insertion et de publicités. Sur le marché de travaux de voirie, 20 % environ d'économies réalisées sur le coût soit <b>100 000 € par an</b></p> <p><small>* nouveaux groupements commandes marchés publics mis en place en 2019</small></p>	<p><b>Transports Scolaires :</b> Accompagnatrices de car mises à disposition de la CCVN par le SIVOS de Mainneville, Saint Denis le Ferment et Bézu Saint-Eloi + Toutes les communes/Sivos ex CDC du canton d'Etrépagny</p> <p><b>Accueils collectifs de mineurs :</b> Mise à disposition de personnels communaux à la CCVN pendant les vacances (1 directeur de Bazincourt sur Epte, 1 employé de Bézu Saint Eloi, 1 agent de Vesly, et du personnel communal d'animation et d'entretien</p> <p><b>Voie Verte :</b> 6 agents de la CCVN mis à disposition pour environ 5 % de leur temps de travail au Syndicat de la Voie Verte</p> <p><b>Economies réalisées :</b> <b>50 000 €/an</b> soit 1.5 agent à temps plein</p> <p><b>Administration Générale/Secrétariat :</b> Recrutement par la CCN de 4 secrétaires de mairie mises à disposition des mairies d'Hébécourt, Saincourt, Amécourt, du Sivos de Mainneville et du Syndicat des eaux d'Hébécourt</p> <p><b>Administration Générale/Secrétariat :</b> Aide à la commune de Martagny pendant un congé maternité</p> <p><b>Instruction du droit des sols :</b> Mise en place d'une convention de mise à disposition avec la Ville de Gisors pour l'agent instructeur du service commun de droit des sols</p>	<p><b>Instruction du droit des sols :</b> Mise en place d'un service instruction du droit des sols en commun avec la Ville de Gisors et les 37 communes signataires de la convention</p> <p><b>Economies réalisées :</b> difficilement chiffrable mais chaque commune aurait dû embaucher pour ses propres besoins</p> <p><b>Journal communautaire commun entre la CCVN et la Ville de Gisors</b></p> <p><b>Location de matériels et de locaux aux communes membres voire associations du territoire communautaire :</b> Ecran, vidéoprojecteurs, barnum, barrières, salles de formations]</p> <p><b>Economies réalisées :</b> logique d'optimisation des achats par du prêt</p>

- La parité Hommes/Femmes (article 61 de la Loi du 4 août 1964)

Au niveau de la Direction

**2 Hommes sur 10** sont Directeurs (DGS et Directeur de l'Administration et Services Juridiques) **soit 20 %**

**8 Femmes sur 10** sont Directrices **soit 80 %**

Au niveau du Bureau notamment :

**38 % de femmes** (soit 4 Vice-Présidentes\* inclus Mme Pluchet + le Président)

**62% d'hommes** (soit 8 Vice-Présidents)

• **Perspectives quantitatives et qualitatives pour l'année 2021**

L'année 2021 sera une année moins stable qu'en 2020 en ce qui concerne les effectifs de la Communauté de communes du Vexin Normand, puisque plusieurs recrutements *ex nihilo* devraient voir le jour, à savoir :

- Le recrutement d'un adjoint administratif au profit de l'Espace France Service communautaire devant ouvrir sur Gisors (le 2<sup>ème</sup> agent étant un agent mis à disposition de la ville à la CDc VN) ;
- Le recrutement d'un adjoint administratif au profit de la Direction des Familles en lien avec le départ d'une Responsable en retraite et de la promotion imaginée en interne, le poste créé devant assurer l'administratif de la Direction pour les ACM (factures, bons de commandes, inscription, ....) ;
- Le recrutement d'un chargé de mission Développement économique pour l'appel à projets « Petite ville de demain » avec des recettes en parallèle de 50% de l'Etat et de 16 % de la ville de Gisors et de 16% de la ville d'Etrépagny ;

Les autres mouvements de personnel éventuels pourraient donc être liés à des mutations et départs à la retraite.

Au-delà de ces éléments, quelques éléments pourraient venir marquer à la marge, l'évolution très maîtrisée et très légère de la masse salariale du chapitre 012 par rapport à 2019 avec notamment :

- **L'impact des avancements de grade**
- **L'impact des avancements d'échelons**
- **L'impact des promotions internes et des réussites à des concours ;**
- **L'augmentation des cotisations.**

### **III/ Les projets 2021**

En matière de compétences, l'année 2021 sera marquée par la continuité des actions déjà engagées en 2020 avec toutefois, *a priori* des concrétisations opérationnelles fortes.

✓ **Développement économique :**

- **Extension et finalisation de la ZAC de la Porte Rouge à Etrépagny pour 1 875 000 € HT avec les premières ventes de parcelles escomptées au prix de 26 € HT/m<sup>2</sup> ;**
- Requalification de la ZI de Gisors ;
- Événementiels pour 10 000 € TTC avec le renouvellement du Festival du Vexin Normand fort du succès rencontré ;
- Soirée Business communautaire renouvelée ;

✓ **Tourisme :**

- Poursuite de la politique d'attractivité du territoire communautaire avec les 2 packages touristiques existants (escapade culturelle et gourmande en Vexin Normand et escapade naturelle et authentique en Vexin Normand) et de nouveaux packages plus locaux envisagés ;

✓ **Leader :**

- Poursuite du programme LEADER avec notamment la consommation définitive de l'enveloppe restant sur les 1.350 M€ et la finalisation des projets déposés et acceptés antérieurement ;
- Préparation de la future candidature au programme LEADER 2022-2027.

✓ **Aménagement de l'espace :**

- **Réalisation d'une aire de camping car communautaire sur Gisors (environ 440 000 € avec travaux de tourné à droite sur la RD réalisés ultérieurement) ;**

✓ **Projet culturel**

- **Finalisation de l'APS, ADP, PRO et DCE travaux du Pôle culturel communautaire sur Gisors avec notamment le complexe cinématographique de 3 salles (3 500 000 € HT), devant mener à son ouverture au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023**

✓ **Lecture Publique**

- **Finalisation de l'APS, ADP, PRO et DCE travaux du Pôle culturel communautaire avec le futur projet de médiathèque communautaire sur Gisors (2 500 000 € HT) devant mener à son ouverture au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 ;**
- Animations toujours aussi nombreuses en lien avec la lecture publique et la culture :
  - Partir en Livres
  - Nuit de la Lecture Publique
  - Festival de Contes

✓ **Portage de repas**

- Poursuite de la livraison des 23 000 repas par an (+25% depuis mars 2020)

✓ **Familles**

- Poursuite des actions et des services à destination des usagers : ACM, Multi Accueil, Adothek, mini séjours, camps ado, Ram, Laep ;
- Fusion des actions mini-séjours et camps ados
- Mise en place des premières actions de la CTG ;

✓ **Environnement**

- Finalisation de la démarche du PCAET ;
- Poursuite des contrôles Spanc ;

✓ **Habitat**

- O.P.A.H (Opération Programmée d'Aménagement de l'Habitat) et deuxièmes tranches de subventions versées aux particuliers sur la base des 3 axes d'amélioration retenus pour environ 21 000 € :
  - lutte contre l'habitat indigne
  - rénovation énergétique

- adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées, malades ou à mobilité réduite;

- Convention avec Soliha pour un point d'info energie pour 5 000 € sur les 2 sites Gisors/Etrépagny

✓ **Espace France Services**

- **Ouverture d'un 2<sup>ème</sup> Espace France Services communautaire dans les locaux du CCAS de Gisors ;**

✓ **Santé**

- 2ème année du Contrat Local de Santé signé en fin d'année 2019 ;
- Renforcement des ateliers thématiques et des animations dans les communes avec notamment des ateliers hivernaux ;

✓ **Sports et loisirs :**

- Cotisation au Syndicat mixte du Centre aquatique du Vexin (450 000 €) pour les travaux d'amélioration forts engagés par le délégataire dès 2021 avec la reconfiguration des vestiaires collectifs, bassin nordique, réhabilitation de la zone bien-être, pentagloss et aquasplash ;
- Contribution budgétaire versée au syndicat de la Voie Verte (environ 28 800 €) ;
- Poursuite des travaux d'amélioration sur les 2 gymnases communautaires et la piscine communautaire d'Etrépagny gérée en régie ;

✓ **Transports/Mobilités :**

- Poursuite du développement de la mobilité sur le territoire avec la montée en puissance de Rézo Pouce

✓ **Administration générale :**

- Restructuration des services avec l'aménagement d'une partie du couvent des dominicaines

✓ **Voirie :**

- Travaux de voirie (comprenant les urgences, les HAP, les révisions de prix) : 1 500 000 € TTC dans le cadre du nouveau marché de travaux avec Colas et d'un nouveau maître d'œuvre (Verdi) en groupement de commandes avec la commune de Vexin sur Epte.

✓ **Urbanisme :**

- Achat d'un logiciel pour dématérialiser les avis obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

✓ **Communication :**

- La politique de communication évolue avec la mise en place d'un marketing territorial à l'échelle communautaire permettant de mieux identifier les actions communautaires via notamment Facebook, l'application MyCCVN, le site internet et les diverses animations et événements mis en place (soirée, émission radio, festival, ...)

Il est utile de rappeler qu'au-delà de cette présentation, la Communauté de communes du Vexin Normand est par ailleurs force de propositions et acteur majeur dans toutes les démarches de mutualisation (de personnel ou de commande publique ou technique), Voirie, Assainissement non Collectif, SIG,

Instruction du droit des sols et mutualisation des secrétaires de mairie sont autant d'éléments mis en place par ses soins soit pour son compte soit pour le compte des communes dans une logique de service plus efficace et à moindre coût.

Ces orientations budgétaires seront détaillées dans le Budget Primitif 2021 qui sera présentées lors du conseil communautaire de février prochain.

*Monsieur DHOEDT demande si le recrutement du chargé de mission Développement Economique est bien financé par Etrépagny et Gisors.*

*Monsieur le Président précise que c'est une indication car la clé de répartition n'est pas arrêtée par les 2 communes. Il rappelle que l'Etat peut prendre en charge jusqu' 75% du coût.*

*Madame HUIN précise que c'est une belle opportunité pour la Communauté de communes.*

*Monsieur AUGER regrette que l'on n'envisage rien quant à la mise en place d'un centre de santé et s'étonne que l'on ne parle pas du très haut débit.*

*Madame CORNU souligne que le centre de santé n'est pas le choix qui a été fait. Par ailleurs, elle informe de l'arrivée de 4 praticiens à l'hôpital.*

*Monsieur le Président rappelle que l'on a déjà 2 maisons de santé sur le territoire, plus une maison de santé privée. Il précise que l'ARS et le Département travaillent sur la possibilité de positionner dans les hôpitaux des médecins salariés, sur la télémedecine.*

*Monsieur le Président rappelle que les mûrs existent, mais qu'il manque les médecins. Le sujet est bien évidemment très important, mais nous avons aussi un problème d'attractivité. Enfin, il précise qu'il convient de veiller à la bonne utilisation de l'argent public.*

*Monsieur LAINE Nicolas souligne qu'il est important de fluidifier le parcours du patient. Il faut aussi encourager et accompagner les projets communaux. Enfin, il fait remarquer que ce n'est pas en payant des médecins que l'on résoudra les problèmes de la santé.*

*Madame BARTHOMEUF demande si les 4 arrivées correspondent à des créations de postes ou à des remplacements.*

*Madame CORNU précise que ce sont de nouveaux postes.*

*Concernant la fibre, Monsieur BLOUIN précise que la Communauté de communes a terminé de payer en 2020 l'investissement. Elle ne s'acquitte plus que de la cotisation annuelle.*

*Madame THEBAULT précise qu'il y a un très bon article à ce sujet dans le dernier journal communautaire.*

*Monsieur DOHEDT trouve dommageable que pour l'ARS il y ait différents zonages sur le même territoire.*

*Monsieur BAUSMAYER pense qu'il faudrait être plus contraignant à l'égard des jeunes médecins. Mais que pour cela, il faudrait légiférer.*

*Monsieur le Président est d'accord avec cette dernière remarque. C'est un sujet politique sensible.*

*Monsieur LAINE rappelle aussi le dispositif asalée pour les infirmières. Il pense qu'il faut étendre leur champ d'action pour faire bouger les choses.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2021 ;
- De préciser que le débat d'orientation budgétaire ci-dessus présenté, fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Communauté de communes et d'une diffusion aux communes membres.

## **CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DU PROGRAMME LEADER EN 2021 ENTRE LA CDC VN, LYONS ANDELLE ET SNA**

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu la délibération n°2017050 de la Communauté de communes du Vexin Normand, relative au transfert à la Communauté de communes du Vexin Normand, du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) du Vexin Normand initialement porté par le PETR du Pays du Vexin Normand ;

Considérant que l'accord administratif et financier validé par le PETR le 15 novembre 2016 doit être décliné en conventions passées entre la CDC du Vexin Normand, la CDC Lyons Andelle et SNA, notamment pour ce qui concerne le portage du Programme LEADER ;

Vu la délibération n°2017080 de la Communauté de communes du Vexin Normand, relative à la signature de la Convention entre les Communautés de communes du Vexin Normand, de Lyons Andelle et de la Communauté d'agglomération SNA pour la prise en charge financière du programme LEADER, convention signée pour le seul exercice 2017 ;

Vu la délibération n°2018122 de la Communauté de communes du Vexin Normand, relative à la signature de la Convention entre les Communautés de communes du Vexin Normand, de Lyons Andelle et de la Communauté d'agglomération SNA pour la prise en charge financière du programme LEADER, convention pluriannuelle signée pour les exercices 2018-2019-2020 ;

Vu la délibération n°2020113 de la Communauté de communes du Vexin Normand, relative à la validation des avenants 3 & 4 à la convention LEADER GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural haut-normand ;

Considérant qu'un régime transitoire de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est mis en œuvre dans l'attente de l'application du nouveau cadre juridique de la programmation 2023-2027 et au vu de l'absence de précisions sur les modalités de financement de la période 2021-2022 (deux années de transition), il est proposé de renouveler la précédente convention pour l'instant sur une durée d'un an sur le même format que précédemment ;

Vu l'avis de la Commission Développement Territorial en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants (M. DE SAINTE MARESVILLE Serge ne se prononce pas) décide :**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de prise en charge financière du programme LEADER pour l'exercice 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder aux opérations budgétaires nécessaires pour la mise en œuvre de la convention.

## **APPROBATION DES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2021 POUR LE MAGASIN CHAUSS'EXPO A GISORS**

**Rapporteur : Madame Elise Huin, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique**

Considérant la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui prévoit la possibilité pour le Maire de la commune d'implantation de supprimer le repos hebdomadaire du dimanche jusqu'à douze fois par an pour les commerces de détail ;

Etant entendu que conformément aux articles L.3132-26, L.3132-26-1 et L.3132-27 du Code du Travail :

- Ce repos peut être supprimé, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ;

- La liste de ces dimanches est arrêtée avant le 31 Décembre, pour l'année suivante ;
- Qu'enfin, lorsque le nombre de dimanches à travailler excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de la Communauté de communes de référence dont elle dépend.

Vu le courrier adressé à la Mairie de Gisors par le magasin CHAUSS'EXPO (branche des commerces de la chaussure) pour solliciter l'ouverture du magasin 8 fois le dimanche en 2021 aux dates suivantes :

- **10 janvier ;**
- **4 juillet ;**
- **29 août ;**
- **21 novembre ;**
- **28 novembre ;**
- **5 décembre ;**
- **12 décembre ;**
- **19 décembre.**

Vu la saisine écrite faite par la Ville de Gisors sur cette demande et reçue le 8 novembre 2020 à la Communauté de communes du Vexin Normand afin d'inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire ;

Considérant que ces dérogations au repos dominical pourront s'appliquer à tous les magasins appartenant à la branche des commerces de la chaussure installés dans la commune de Gisors ;

Considérant l'avis favorable des syndicats à défaut de réponses ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Développement Territorial de la Communauté de communes en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2020 ;

***Monsieur DOHEDT demande pourquoi on ne parle pas de la demande de CARREFOUR MARKET à Etrépnay.***

***Madame HUIN précise que les demandes de moins de 6 dimanches ne sont pas soumises à la Communauté de communes, mais uniquement à la commune concernée.***

***Par ailleurs, elle rappelle qu'il s'agit bien des demandes d'ouverture pour la journée entière du dimanche, et pas uniquement pour le dimanche matin.***

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 voix POUR et 1 ABSTENTION (DHOEDT Jim) et M. DE SAINTE MARESVILLE Serge ne se prononce pas, décide :**

- D'approuver les dérogations au repos dominical suivantes pour l'année 2021 pour le magasin CHAUSS'EXPO sur la commune de Gisors, à savoir :
  - **10 janvier ;**
  - **4 juillet ;**
  - **29 août ;**
  - **21 novembre ;**
  - **28 novembre ;**
  - **5 décembre ;**
  - **12 décembre ;**
  - **19 décembre.**
- De préciser que cette délibération sera transmise à la Ville de Gisors.

## ENTRETIEN DES VÉHICULES ET DU MATÉRIEL – AJUSTEMENT DES PARTS COMMUNALES ET FONDS DE CONCOURS 2020 (BONS DE COMMANDE N°2 ET N°3)

**Rapporteur : Monsieur Frédéric CAILLIET, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel**

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus particulièrement sa compétence voirie ;

Vu la délibération n°2017040 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2017130 relative à la fixation des participations communales et fonds de concours cadre en matière de voirie communale ;

	Financement et Maîtrise d'ouvrage communautaires des travaux	Fonds de concours versé par la CDC aux communes	Fonds de concours versés par les communes à la CDC
Travaux sur voies communales présentant un caractère de liaison ou d'axe structurant	100 % prise en charge par la Communauté de communes selon le plan de travaux annuel - Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage		
Travaux sur voies communales ne présentant pas un caractère de voie de liaison ou d'axe structurant	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage		40 % versés par les communes à la Communauté de communes
Travaux de bordures et caniveaux sur voirie communale en agglomération	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage	40 % versés par la Communauté de communes aux communes	
Travaux de trottoirs sur voirie communale en agglomération	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage mais prise en charge à 100 % par les communes		

Vu l'avis des commission « Travaux de voirie et Entretien des véhicules et du matériel » du 13 août 2020 approuvant le programme prévisionnel modifié des travaux 2020 ;

Vu la délibération n°2020 019 fixant les parts communales et fonds de concours relatifs aux travaux de voirie du bon de commande n°1 et n° 2 du programme 2020 ;

Vu la délibération n° 2020 097 portant annulation et ajustements des parts communales et fonds de concours pour le bon de commande n°2 ;

Vu la délibération n° 2020 098 portant annulation et ajustements des parts communales et fonds de concours pour le bon de commande n°3 ;

Considérant les travaux réalisés par l'entreprise COLAS titulaire du marché de travaux de modernisation des voiries et, considérant les modifications apportées lors des réunions de chantier des travaux inscrits aux bons de commande n°2 et n°3 ;

Vu le calcul de la participation communale au titre des parts communales et des fonds de concours communaux à l'issue des travaux et de la facturation par l'entreprise COLAS des travaux du programme 2020 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 voix POUR et 5 voix CONTRE (AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MERCIER Patrick) et M. DE SAINTE MARESVILLE Serge ne se prononce pas, décide :**

- De valider le montant des parts communales ou fonds de concours communaux relatifs aux travaux de voirie du **bon de commande n° 2 du programme 2020** ci-après et modifiés :
  - **48 677,46 €** qui se répartissent en 22 301,40 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux, 22 030,82 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques et 4 345,24 € pour voie de non liaison pour les travaux de la rue de Chambors à **Gisors** ;
  - **4 729,05 €** qui se répartissent en 2 734,65 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux, et 1 994,40 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques de la route de Dieppe à **Gisors** ;
  - **40 132,33 €** qui se répartissent en 9 391,80 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux, 10 116,09 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques et 20 624,44 € pour voie de non liaison pour les travaux de la rue d'Eragny à **Gisors** ;
  - **30 953,67 €** qui se répartissent en 15 965,17 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux, 3 808,41 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques et 11 180,09 € pour voie de non liaison pour les travaux de la rue de la Costière à **Heudicourt** ;
- De valider le montant des parts communales ou fonds de concours communaux relatifs aux travaux de voirie du **bon de commande n°3 du programme 2020** ci-après et modifiés :
  - **20 553,45 €** qui se répartissent en 12 782,00 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux, 1 969,95 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques et 5 801,50 € pour les voies de non liaisons dans la rue Le Gobdan n°1 à **Mainneville** ;
  - **10 171,40 €** qui se répartissent en 126,00 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques et 10 045,40 € pour les voies de non liaisons dans la rue Le Gobdan n°2 à **Mainneville** ;
  - **21 910,28 €** qui se répartissent en 2 214,60 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux, et 4 903,20 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques et 14 792,48 € pour les voies de non liaison dans la rue du Bout du Bas à **Mainneville** ;
  - **42 084,05 €** qui se répartissent en 22 883,10 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux, et 19 200,95 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques dans la rue Saint Clair – (Lande Perrin) à **Morgny** ;
- De préciser que les communes concernées par ces participations ou fonds de concours ont été informées et devront prendre une délibération concordante AVANT FIN DECEMBRE 2020.

## **VALIDATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE LA LUDO-MÉDIATHÈQUE À ETRÉPAGNY**

**Rapporteur : Monsieur Franck CAPRON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Lecture Publique, de la Culture et des Médias**

Vu la délibération n° 2017256 du 21 décembre 2017, approuvant le Projet d'Etablissement 2017-2020 de la Ludothèque-Médiathèque communautaire ;

Considérant les objectifs de ce 1<sup>er</sup> projet d'établissement :

- Offrir un lieu agréable où l'on favorise les échanges et qui permet de lutter contre l'isolement
- Permettre la rencontre du public avec la littérature, les arts plastiques, la musique, le cinéma, le spectacle vivant en zone rurale dépourvue d'autres équipements culturels
- Faciliter l'accès de tous aux différentes informations techniques, numériques, informatiques ;

Considérant que la Ludo-Médiathèque est encore en phase de développement après 2 ans de forte croissance et une dernière année perturbée par la crise sanitaire de la Covid-19 ;

Considérant que les objectifs, en termes de fréquentation et de mode de fonctionnement, sont atteints de manière très satisfaisante, la rédaction de ce nouveau Projet d'Etablissement s'est inscrite dans la continuité du 1<sup>er</sup> ;

Vu l'avis favorable de la commission Lecture Publique/Culture/Médias en date du 3 décembre 2020;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2020 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants (M. DE SAINTE MARESVILLE Serge ne se prononce pas) décide :**

- De valider le Projet d'Etablissement de la Ludo-Médiathèque communautaire à Etrépagny pour la période allant de décembre 2020 à décembre 2023 tel que présenté en annexe

## **RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF DE CONTRAT DE TERRITOIRE LECTURE**

**Rapporteur : Monsieur Franck CAPRON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Lecture Publique, de la Culture et des Médias**

Vu la délibération n° 2017257 du 21 décembre 2017 validant le plan d'actions proposé par le cabinet ABCD dans le cadre de son diagnostic et autorisant la signature d'une convention de Contrat Territoire Lecture (CTL) avec la DRAC de Normandie et le Département de l'Eure pour la période 2017-2020 ;

Considérant que des actions étaient envisagées jusqu'en 2022 dans le calendrier prévisionnel et que par conséquent, des objectifs restent à atteindre ;

Considérant que le Contrat Territoire Lecture de 2017 arrive à échéance en décembre 2020 et qu'il convient de renouveler cette convention pour continuer à être accompagné financièrement dans le développement de la Lecture Publique sur le territoire communautaire et ce, pour une durée de 3 ans ;

Considérant qu'il convient pour cela d'effectuer un diagnostic actualisé de la Lecture Publique sur le territoire communautaire, et de proposer des pistes d'évolution au regard de ce bilan ;

Vu l'avis favorable de la commission Lecture Publique, Culture, Médias en date du 13 octobre 2020 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants (M. DE SAINTE MARESVILLE Serge ne se prononce pas) décide :**

- De réaliser en interne un état des lieux de la Lecture Publique sur le territoire communautaire pour présenter le bilan du 1<sup>er</sup> CTL ;

- D'approuver la création d'un comité de pilotage, composé d'élus de la Commission Lecture Publique et de personnalités compétentes, chargé de la rédaction de la convention 2021-2023 et de la validation d'un plan d'actions sur 3 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention, au montant le plus élevé possible, auprès de la DRAC et du Département de l'Eure pour la mise en place d'actions en 2021 dans le cadre du CTL.

## LIGNES DIRECTIVES DE GESTION PROPRES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Rapporteur : James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 8 décembre 2020 ;

Considérant que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Maires et Présidents d'établissements publics à établir, pour le 31 décembre 2020 au plus tard, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale ou l'établissement public comporte au moins un agent ;

Considérant que la rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- **Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**
- **Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;**

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand a fait le choix de rédiger deux documents distincts ;

Considérant que les orientations générales en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels de la Communauté de communes du Vexin Normand doivent tenir compte des lignes

directrices de gestion relatives à la promotion interne établies par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure, après avis des comités techniques des collectivités employant plus de 50 agents, qui complètent les critères de la collectivité territoriale ou de l'établissement et s'imposent à celui-ci ou celle-ci ;

Considérant que ces lignes directrices de gestion constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité territoriale ou de l'établissement public ;

Considérant qu'elles sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité technique ;

Considérant qu'elles sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités...) prises à compter du 1er janvier 2021 ;

Considérant que ces lignes directrices de gestion peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum et qu'en ce qui concerne la Communauté de communes du Vexin Normand, il est convenu de retenir une durée de 6 ans ;

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du comité technique ;

Considérant que la mise en œuvre des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels fait l'objet d'un bilan annuel devant le comité technique, sur la base des décisions individuelles prises durant l'année écoulée ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

*Monsieur AUGER pensait que l'on devait présenter le plan d'actions d'égalité professionnelle homme/femme avant le 31 décembre.*

*Monsieur DOHEDT précise que cela doit être adressé au Préfet, mais que cela n'a pas à être débattu.*

*Monsieur le Président souligne que nous avons effectivement répondu au Préfet.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide (M. DE SAINTE MARESVILLE Serge ne se prononce pas) décide :**

- De valider les lignes directrices de gestion de la Communauté de communes du Vexin Normand ci-jointes en annexes;
- De préciser qu'elles prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 6 ans.

## **CRÉATION D'UN POSTE DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS À TEMPS NON COMPLET 24/35ÈME (PISCINE COMMUNAUTAIRE)**

**Rapporteur : James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/  
Ressources Humaines**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant que dans ces conditions il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la réorganisation de la Piscine d'Etrépagny, et notamment à l'accueil suite à l'incompatibilité du poste d'un agent pour des raisons de santé (allergie au chlore) ;

Considérant que l'agent concerné était affecté au pôle entretien et à la piscine d'Etrépagny et que depuis son retour de congé de maternité elle est affectée à 100% à l'entretien des locaux ;

Considérant qu'il a fallu palier à l'absence de cette dernière en recrutant un agent contractuel à raison de 24h par semaine ;

Considérant que l'accueil de la piscine nécessite la présence et le roulement de 2 agents en l'occurrence lorsque l'un des deux doit aller à la trésorerie ou ne serait-ce que lorsque l'un des deux est en congés

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er décembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 2 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 8 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2020 ;

Vu l'ensemble de ces éléments.

***Monsieur FONDRILLE est CONTRE la création de postes à temps partiel vu les salaires pratiqués dans la fonction publique. Cela ne procure pas assez de revenu pour les salariés.***

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 voix POUR et 1 ABSTENTIONS (FONDRILLE Jean-Pierre) et M. DE SAINTE MARESVILLE Serge ne se prononce pas, décide :**

- De créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs au bénéfice de la piscine communautaire d'Etrépagny, poste à temps non complet 24/35<sup>ème</sup> et dont le grade sera adapté en fonction du recrutement ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De déclarer la création d'un emploi permanent, assortie d'une offre d'emploi,
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2021.

## **CRÉATION D'UN POSTE DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS À TEMPS COMPLET AU BÉNÉFICE DE LA DIRECTION DES FAMILLES**

**Rapporteur : James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/  
Ressources Humaines**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant que dans ces conditions il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nouvelle organisation de la Direction des familles suite à la radiation des effectifs pour mise à la retraite d'un animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 ;

Considérant qu'après études de divers scénarios entre la Direction des familles, la Direction Générale des Services et la Direction des Ressources Humaines, le scénario retenu est de remplacer l'agent sortant par le coordinateur d'animation qui garderait également ses missions actuelles, et de renforcer le service en recrutant un assistant de gestion administrative (H/F).

Considérant que le profil de l'agent à recruter correspond au cadre d'emploi des adjoints administratifs, mais que le grade sera adapté en fonction du recrutement, à savoir adjoint administratif ou adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er décembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 2 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 8 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2020 ;

Vu l'ensemble de ces éléments.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants (M. DE SAINTE MARESVILLE Serge ne se prononce pas) décide :**

- De créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs au bénéfice de la Direction des Familles, poste à temps complet et dont le grade sera adapté en fonction du recrutement ;

- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De déclarer la création d'un emploi permanent, assortie d'une offre d'emploi ;
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2021.

## **CRÉATION D'UN POSTE DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS À TEMPS COMPLET (ESPACE FRANCE SERVICE)**

**Rapporteur : James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant l'augmentation de la fréquentation de l'Espace France Service d'Etrépagny (anciennement appelé MSAP) depuis son existence, ce qui a nécessité l'ouverture d'un second Espace France Service communautaire localisé au Centre Social de Gisors d'ici mars 2021 ;

Considérant dans ce cadre, la nécessité de 2 ETP pour le fonctionnement de ce second espace, dont 1 mis à disposition par la Ville de Gisors ;

Considérant que le profil de l'agent à recruter correspond au cadre d'emploi des adjoints administratifs, mais que le grade sera adapté en fonction du recrutement, à savoir adjoint administratif ou adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 2 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 8 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2020 ;

Vu l'ensemble de ces éléments.

***Monsieur GIMENEZ pense que l'on doit répondre à un besoin, mais pas le créer.  
Mesdames CORNU et ROGER répondent que cela correspond à un vrai besoin et que c'est un très bon service rendu à la population.***

*Monsieur FONDRILLE souligne qu'il s'agit d'un démantèlement de nos services publics. C'est un moyen de retrouver un point d'accueil de proximité : on se substitue à l'Etat.*

*Monsieur le Président souligne qu'il s'agit d'une forme de guichet unique et que l'on répond à un besoin de simplification de l'Administration.*

*Monsieur AUGER partage l'avis de Monsieur FONDRILLE. Il pense que sur Gisors c'est un peu différent car il y a déjà du personnel qui exerce certaines de ces missions.*

*Madame CORNU pense que peu importe la structure pour le citoyen : l'essentiel est que l'on apporte une réponse à ses questions.*

*Monsieur DOHEDT souhaite préciser que l'on ne peut pas laisser dire que l'Etat se désengage, car il y a des transferts de dotation. C'est de la démagogie que de relayer cela.*

*Monsieur BAUSMAYER souligne que le dispositif existe sur Etrépagny depuis plus de 10 ans.*

*Monsieur le Président précise que l'Etat subventionne à hauteur de 30 000 € par an chaque structure France Services, qui doit répondre à un cahier des charges très contraignant. Pour l'arrivée de la nouvelle structure sur Gisors, cela correspond aussi au projet de rénovation du centre social.*

*Monsieur AUGER demande si l'on a envisagé une itinérance de ce service.*

*Monsieur le Président répond que ce n'est pas le choix qui a été fait, mais que l'on peut en discuter dans le cadre du développement du service. Mais il faut aussi regarder l'aspect financier.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants (M. DE SAINTE MARESVILLE Serge ne se prononce pas) décide :

- De créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs au bénéfice de l'Espace France Service, poste à temps complet et dont le grade sera adapté en fonction du recrutement ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De déclarer la création d'un emploi permanent, assortie d'une offre d'emploi,
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2021.

## **MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME**

**Rapporteur : James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu la délibération n° 2019148 du 13 décembre 2019 approuvant la nouvelle organisation des services et le nouvel organigramme ;

Considérant la nécessité de nommer un Responsable voirie Adjoint afin de satisfaire aux besoins de la Communauté de communes ;

Vu la nécessité d'opérer une réorganisation des services en adéquation avec le nombre des effectifs, les missions, les compétences de la Communauté de communes et les objectifs fixés ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organigramme fonctionnel aux besoins de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 2 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 8 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2020 ;

Vu l'ensemble de ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants (M. DE SAINTE MARESVILLE Serge ne se prononce pas) décide :

- De créer sur l'organigramme un poste de Responsable de voirie adjoint ;
- De préciser que les nominations se feront uniquement en interne et ne nécessiteront pas de création de poste, de vacances de poste, ni d'augmentation des effectifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Président de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le.....24 DEC. 2020.....

<b>Le Secrétaire de séance,</b>	<b>Le Président,</b>
<b>Monsieur Jean-Jacques BOUCHE</b>	<b>Monsieur Alexandre RASSAERT</b>
	

